

Conseil Municipal du 16-12-2021 – Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le *10 décembre 2021*, s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à *18h00*, sous la présidence du Maire, Mr. Dominique CHAMBON.

Nombre de conseillers municipaux présents, en exercice : 11

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Dominique CHAMBON, Maria CERQUEIRA, Robert DUFOUR, Paola GABORIAU, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, Françoise TOMAS, Christelle. VIARD

EXCUSE ayant donné pouvoir : Luc GABETTE pouvoir à Paola Gaboriau, Frédéric GAILLARD pouvoir à N. Barny, André RAVET à N. Barny.

EXCUSE sans pouvoir : Frédéric CHALEIX

Secrétaire de séance désigné : J. Lefort

Le Conseil s'est déroulé sans public, début de séance à 18h00,

POINT N°1	Validation du compte rendu de la précédente réunion du 24-11-2021	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le conseil à adopter le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (10 présents)

Arrivée de P. Gaboriau à 18h07.

POINT N°2	Ferme la Jalade : Instauration d'un périmètre de droit de préemption communal	POUR	13
		CONTRE	0
		ABSTENTION	1

Mr le Maire présente le projet de préemption partielle d'une bande de terrain sur la parcelle A1779 permettant de créer un accès direct au futur lotissement par la rue de Lou Enas.

Il rappelle que la procédure de préemption nécessite sa publication en mairie et dans 2 journaux pendant un mois.

Il informe le conseil que la vente de la ferme se fera, par ailleurs, en l'état sans morcellement de parcelle au prix de 160 000€. Après proposition, une réponse sera attendue sous 2 mois.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté par 13 voix pour et 1 contre

POINT N°3	Budget :	POUR	14
	- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le budget 2022	CONTRE	0
	- Point sur les reports des dépenses d'investissement 2021 engagées	ABSTENTION	0

Mr le Maire demande au conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2022, le mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 à concurrence 25% des crédits votés au BP2021. L'autorisation porte sur les montants suivants :

Budget principal :

	Prévu	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	1 500	375
21 - Immobilisations corporelles	529 100	132 275
23 - Immobilisations en cours	378 843	94 710
45 - Opérations sous mandat	0	0
TOTAL		227 360€

Budget assainissement

	Prévu	25%
20 - Études/Immobilisations incorporelles	26 000	6 500
21 - Immobilisations corporelles	70 000	17 500
23 - Immobilisations en cours	178 391	44 597
TOTAL		68 597€

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4-1	Personnel communal : Autorisation annuelle pour l'année 2022 de recrutements d'agents contractuels dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un fonctionnaire et dans le cadre des articles 3.1-1 et 3.1-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires ou, à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4-2	Personnel communal : Autorisation de création de poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » à partir du 01 janvier 2022	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Madame BARNY demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à recruter un emploi PEC, à partir de janvier 2022. Les démarches de recherches se feront en partenariat avec Pôle emploi. Cet emploi permettra de développer d'autres missions que la commune n'assumait pas ou peu. Ces contrats à durée déterminée d'une durée initiale de 6 mois, peuvent être renouvelés dans la limite de 24 mois, porté à 60 mois à titre dérogatoire. La durée de travail rémunérée est fixée à 20h par semaine et sa rémunération fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4-3	Personnel communal : Modification de la délibération 2021/003 relative au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Madame Nathalie BARNY précise à l'assemblée qu'il y a lieu de compléter la décision n°2021/003 du 11/02/2021 prise par cette même assemblée, car il faut préciser pour chaque poste communal concerné, le statut de l'agent réalisant les heures supplémentaires à savoir : titulaires, stagiaires ou contractuels.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°4-4	Personnel communal : Délibération cadre sur l'organisation du travail dans le cadre des 1607h effectives au 01/01/2022	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	3

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019/828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale de travail (1607h)

Considérant que les collectivités territoriales disposent d'un délai de 1 an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et que les présentes règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365 jours Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines : 104 jours

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail : 25 jours Jours fériés : 8 jours

Nombre de jours travaillés : 228 jours

Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures = 1596 h arrondi à 1600h + Journée de solidarité : 7 h soit au total 1607 h.

Les deux jours dits « jours du Maire », accordés les années précédentes, aux agents municipaux sont supprimés.

La journée de solidarité sera effectuée le lundi de Pentecôte.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté par 11 voix pour et 3 abstentions

POINT N°4-5	Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Madame BARNY, Adjointe au Maire propose donc d'actualiser le tableau des effectifs de la commune applicable au 01 décembre 2021, pour tenir compte des mouvements qui sont opérés, rappelés ci-dessus, à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à TC et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC, au 01 décembre 2021
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à TC et maintien en mode vacant du poste d'adjoint technique territorial au 01 décembre 2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à TC et suppression du poste d'adjoint administratif territorial à TC, au 01 décembre 2021.

Après délibérations, Mr le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité

POINT N°5	Subventions aux associations-2021 : attribution d'une subvention au Lion's Club	POUR	14
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le Lion's Club a fait une demande de subvention. En l'absence et dans l'attente des documents habituellement fournis par les associations pour en bénéficier (bilans, composition du bureau etc.) l'étude de cette demande est reportée à un prochain conseil. Un courrier sera fait au Président de l'association en ce sens.

POINT N°6	Questions Orales (article 5 du règlement)		

Sans objet

POINT 7	Pour Information :		

- **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal :**

Sans objet

- **Point sur les éoliennes :**

Madame BARNY, donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier du Tribunal administratif de Limoges en date du 06 décembre 2021, reçu le 10 décembre 2021 nous informant qu'une requête a été déposée par la Préfecture de la Haute-Vienne, dans le cadre du déféré préfectoral à l'encontre de la délibération n°2021/062 du 27 juillet 2021.

Elle précise qu'une médiation est possible avec la Préfecture, malgré l'introduction du recours, et sollicite le positionnement de l'assemblée pour un potentiel retrait de la décision attaquée, rappelant que d'autres collectivités proches ont pris cette décision et n'ont fait l'objet d'aucun recours dans le cadre du contrôle de légalité (Commune de la Chapelle Montbrandeix : décision 2019-005 et commune de Champ-Romain n°06/2019)

Le conseil municipal décide à l'unanimité le maintien de sa position, et autorise Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette affaire

- **Fermeture du secrétariat les samedis à partir du 01/01/2022 :**

Madame BARNY informe le conseil que, cette décision fait suite à une enquête montrant le peu de fréquentation le samedi. Une astreinte, faite par les élus, est prévue en cas de décès ou autre urgence.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h25.

Vu pour être affiché et publié, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du CGCT.